

Crédit-temps fin de carrière Demande de calcul du passé professionnel de 25 ans ou de 35 ans à compléter par le travailleur

À quoi sert cette demande?

Le bureau de l'ONEM va vérifier si vous répondez aux conditions relatives au passé professionnel pour bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière.

Pour avoir droit à des allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière, vous devez, au moment l'avertissement écrit à l'employeur, pouvoir justifier **25 ans** de passé professionnel en tant que salarié, lorsque vous:

- êtes âgé de 60 ans ou plus;
- êtes âgé de moins de 60 ans et d'au moins 55 ans lorsque vous répondez à l'une des conditions dérogatoires suivantes:
 - soit, si la date de prise de cours du crédit-temps fin de carrière est située pendant une période de reconnaissance de l'entreprise comme entreprise en restructuration ou en difficultés;
 - soit, si au moment de l'avertissement écrit à l'employeur:
 - vous avez exercé un métier lourd pendant au moins 5 ans au cours des dernières 10 années ou pendant au moins 7 ans au cours des 15 dernières années;
 - ou vous avez exercé un métier avec prestations de nuit pendant au moins 20 ans;
 - ou vous êtes occupé auprès d'un employeur qui ressortit à la commission paritaire de la construction et vous disposez d'une attestation du médecin du travail attestant de votre incapacité à continuer à travailler.

Lorsque vous êtes âgé de moins de 60 ans et d'au moins 55 ans, vous pouvez prétendre à des allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit temps fin de carrière si, au moment de l'avertissement écrit à l'employeur, vous pouvez justifier **35 ans** de passé professionnel en tant que salarié.

Renvoyez le formulaire complété:

Quand? Au plus tôt six mois avant la date prévue d'avertissement écrit à votre employeur par lequel vous communiquez votre volonté de bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile. Vous trouverez toutes les adresses de nos bureaux sur la page de contact du site web de l'ONEM.

Que se passe-t-il après l'introduction de votre demande ?

Le bureau local calculera votre passé professionnel (à l'aide des données que l'ONEM peut directement consulter auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale) et vous informera du résultat.

Ce calcul est valable dans la mesure où la réglementation concernée n'est pas modifiée.

Si votre passé professionnel est insuffisant, vous pouvez éventuellement introduire une nouvelle demande de calcul sur la base de pièces justificatives supplémentaires.

Joignez la réponse du bureau local de l'ONEM à votre demande d'allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires ?

Consultez la feuille info T162 "Le crédit-temps fin de carrière – Droit aux allocations d'interruption", disponible dans l'un des bureaux de l'ONEM ou sur le site web de l'ONEM www.onem.be.

Si vous disposez d'un token citoyen ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez consulter votre dossier en ligne sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be. Des informations sur le token citoyen et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

Preuve de votre carrière

Dans le tableau ci-dessous “**Aperçu de ma carrière**”, indiquez, autant que possible, les périodes ci-après avec leurs dates de début et de fin.

Indiquez ces périodes d'(in)activité **par ordre chronologique***:

- service militaire ou service comme objecteur de conscience, selon la législation en vigueur au sein de l'Espace économique européen (**joindre justificatif**);
- contrat d'apprentissage ou contrat d'apprentissage contrôlé (**joindre justificatif**);
- travail à temps partiel (indiquez également la fraction d'occupation – p. ex. 19/38);
- occupation statutaire comme fonctionnaire ou enseignant qui, sous certaines conditions, peut entrer en ligne de compte (**joindre justificatif**);
- chômeur mis au travail (**joindre justificatif**), occupation dans un atelier protégé ;
- périodes d'inactivité sans salaire et sans allocations d'aucune sorte (p. ex. congé sans solde) (n'entrent pas en ligne de compte) ;
- périodes d'activité professionnelle comme travailleur indépendant avec affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (n'entrent pas en ligne de compte).

S'il s'agit de **périodes de travail à l'étranger** ou de périodes à l'étranger indemnisées par un régime de sécurité sociale, joignez toujours un justificatif.

Remarque importante

Les périodes précitées peuvent (en fonction de la réglementation applicable), être prises en compte totalement, partiellement ou ne pas être prises en compte du tout pour le calcul de votre passé professionnel.

Aperçu de ma carrière (en cas de manque de place, vous pouvez joindre un document en annexe)

À remplir obligatoirement

Si vous avez travaillé 5/7 ans dans un métier lourd ou si vous pouvez prouver du travail de nuit, mentionnez-le alors toujours dans la troisième colonne du tableau ci-dessous, à côté de la période concernée.

du	au	(in)activité (voir*)
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	

Facultatif: périodes de

- travail à temps plein;
- interruption de carrière et crédit-temps avec allocations d'interruption;
- chômage complet indemnisé, maladie indemnisé ou accident du travail, formation professionnelle.

du	au	(in)activité
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée, disponible dans les bureaux de l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.

Je joins à la présente annexes

Date • •

Signature du travailleur